

En 2020, va débuter le renouvellement des premiers Certiphytos passés en 2010. Cette note a pour but de vous informer sur les modalités de renouvellement de votre certificat afin de pouvoir l'anticiper et de respecter les délais.

Pour communiquer avec la cellule "Certiphyto" de la DRAAF Provence Alpes Côte d'Azur, vous pouvez utiliser l'adresse mail certiphyto.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

- **Durée de validité du Certiphyto**

Si vous avez passé votre Certiphyto avant le 1^{er} octobre 2016, il est valable durant 10 ans.

Si vous avez passé votre Certiphyto après le 1^{er} octobre 2016, il est valable durant 5 ans.

La date d'obtention de votre Certiphyto est indiquée sur votre attestation d'obtention délivrée par la DRAAF.

- **Que faire si j'ai perdu mon attestation d'obtention du Certiphyto ?**

1er cas : Vous avez obtenu votre certificat après le 1er octobre 2016 : Retournez sur votre compte utilisateur service-public.fr pour récupérer votre attestation personnelle d'obtention du certificat Certiphyto.

2ème cas : Vous avez obtenu votre certificat avant le 1er octobre 2016, la DRAAF peut vous envoyer une attestation dans un délai de deux mois.

Pour obtenir cette attestation, adressez à la DRAAF, par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire, les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attestation complété (en annexe)
- Une copie recto-verso de votre carte d'identité,
- Une enveloppe timbrée portant votre adresse pour l'envoi de l'attestation.

- **Comment renouveler mon Certiphyto ?**

Votre Certiphyto doit être renouvelé dans un délai de 2 à 6 mois avant la fin de sa validité.

Plusieurs options sont possibles pour renouveler son certificat :

- Un test en ligne,
- Une formation de renouvellement (1 journée) avec un QCM validant,
- Avoir suivi une formation labellisée Ecophyto (14 minimum) après le 1^{er} janvier 2018 et durant les 3 ans précédant le renouvellement, ainsi qu'un module de formation en ligne (2h)

En cas d'échec au test, une formation est obligatoire.

Attention en cas de suivi d'un module en ligne suite à la formation labellisée Ecophyto, l'attestation de renouvellement est fournie seulement un mois après le suivi de module en ligne. Il faut donc le suivre au plus tard 3 mois avant la fin de validité du Certiphyto.

- **Demande de renouvellement à la DRAAF**

Désormais toutes les démarches liées au Certiphyto sont dématérialisées et il est nécessaire d'avoir une adresse mail et de créer un compte sur le site service-public.fr (notice en annexe).

Une fois le renouvellement du certificat obtenu, votre demande de renouvellement doit être effectuée depuis votre compte utilisateur service-public.fr **au plus tard 2 mois avant la date de fin de validité du précédent certificat**. Il faudra vous munir de votre ancienne attestation d'obtention et de l'attestation de formation ou de réussite au test remise par votre organisme de formation.

A l'issue de la transmission électronique, un mail de confirmation de prise en compte de votre dossier est transmis sur votre messagerie. Il comportera un numéro de télé-démarche propre à chaque usager.

Vous devez alors fournir l'attestation de formation ou le bordereau de score au test datés de moins de 6 mois. Ces justificatifs doivent être transmis à la DRAAF PACA :

- Soit en téléchargeant vos pièces jointes lors de votre télé-demande
- Soit par courrier, accompagnées du récapitulatif édité de la démarche en ligne et du numéro de référence de votre demande.

Une fois votre demande acceptée, vous êtes informé par mail puis vous pouvez télécharger et imprimer votre attestation d'obtention du Certiphyto à partir du site service-public.fr (dans l'espace personnel, rubrique « Mes documents »).